

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**Séance du 25 Juin 2020  
Question n°3**Maintien ou modification des délégations accordées de plein droit au Président**

L'an deux mille vingt, le **25 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 4 Juin 2020

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

12 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 3 étaient représentés formant ainsi le quorum nécessaire en cette situation sanitaire.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Catherine METRAL, Eric PARROT.

**Étaient représentés** : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Nathalie CASTEILEIN pour Hervé GRISEY, Odile RICHARD pour THIERRY STEINBAUER.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Jean-Pierre BRINGARD, Alphonse M'BOUKOU.

**Étaient Absents** : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Luc SENGLER, Pascale PETITJEAN, Christophe GEORGES, Gérard TRAVERS.

Secrétaire de séance : Nathalie CASTEILEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 04 Juin 2020

Date d'affichage : 07 Juillet 2020



## DELIBERATION

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des mesures prises par ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est prévu que l'exécutif exerce par délégation l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit en l'occurrence des domaines pour lesquels le CGCT ne prévoit pas de délégation :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° approbation du compte administratif ;
- 3° dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette disposition prévue à l'article 1er, II pour les EPCI s'applique également aux syndicats mixtes (article 1<sup>er</sup>, VI, 2° de l'ordonnance).

L'organe délibérant peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier.

Cette question doit figurer à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- modifier les délégations accordées à Monsieur le Président
- déléguer à Monsieur le Président l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 07 juillet 2020

30 Juin 2020